

(jugement par défaut)

Le mercredi sixiesme jour de juing mil cinq cent quarante trois pardevant nous **Jacques Maupin** licencié en droit conseiller / du roy notre sire lieutenant général du baill(age) de Senlis (fait ?) jugement audit lieu A – comparant par ----- / (pendente ?) entre les **doyen chanoynes et chapp.** de notre dame de Senlis -- -- -- comparant par **Daniel Vizet** / leur procureur d'une part contre **Jacques de Ganlnes** deffendeur comparant par **P(ier)re** ? mais l'abréviation est alors fausse) de **S(ain)t Gobert** son procureur d'autre part. Nous -- / demandeurs et requerants avons donné et octroyé deffault à l'encontre dudit deffendeur pour faulte de procéder par ledit / de Saint Gobert audit nom ---. Pour adjuger (?) le prouffict du quel deffault avons ordonné au -- / bailler – (requeste ?) et ---- par devers l'avenir --- bon leur semblera. ----- / les exploits desdits demandeurs --- comme dessus (dit ?). Sauf si ledit deffault ne ... et ... / ... d'huy (?) prochain venant ledit deffault leur sera rabbatu ... comme dessus.

Deffault

Signé Barthelemy

---

Jacques Maupin est attesté lieutenant au baillage de septembre 1541 à septembre 1545

Daniel Vizet avocat à Senlis fils d'autre Daniel Vizet procureur attesté de 1498 à 1544

Pierre de Saint Gobert procureur à Senlis 1523 à 1552, notaire 1527-1537, greffier de la ville 1533-1535, gouverneur atourné 1546-1548

Pas trouvé Jacques de Gaulnes ou Ganlnes ou Gannes

Cf Bernard Guenée, catalogue des gens de justice (1380-1550) Mémoires SHAS 1981-1982